

Modernisation de l'usine d'incinération des ordures ménagères - Modification relative aux premiers financements

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération en date du 22 juin 1998, le Conseil Municipal a décidé la réalisation des travaux de modernisation de l'usine d'incinération des ordures ménagères, et d'assurer le financement des études et des travaux correspondants.

Ainsi, les premiers travaux consistent en l'aménagement des plateformes de mesure des fumées et des brûleurs d'appoint sur les trois fours existants ; leur coût a été estimé à environ 3 000 KF HT soit 3 620 KF TTC, le financement étant assuré dans le cadre contractuel sur les crédits du fonds de renouvellement de l'usine d'incinération (90.622.2313.83006.32000), qui doit être abondé des sommes nécessaires.

De même, les crédits nécessaires à l'alimentation du fonds de renouvellement doivent être abondés de 1 300 KF au titre de l'exercice courant, ceci étant lié au très fort tonnage de déchets incinérés à l'usine qui n'est pas sans conséquence sur la maintenance de l'installation.

Enfin, il était prévu de financer les premières études liées à la modernisation de l'usine sur l'exercice courant dans le cadre du budget supplémentaire.

Toutefois, il apparaît opportun d'identifier clairement le financement de l'ensemble de ces opérations, dont le montant global est estimé à 10 MF : cette disposition permettra une identification précise de la modernisation de l'usine, ainsi que le rattachement des éventuelles aides et subventions susceptibles d'être obtenues au titre de l'opération ; de plus, elle s'inscrit logiquement dans le cadre du budget annexe «déchets» qui sera mis en place dès le 1^{er} janvier prochain.

Ainsi, contrairement à ce qui était mentionné dans la délibération précédemment citée, ces opérations ne seraient pas financées sur les ressources propres de la collectivité mais à partir d'un emprunt spécifique dans le cadre du budget supplémentaire.

Sur avis favorable de la Commission Environnement du 9 septembre 1998, le Conseil Municipal est invité à en décider, et :

- à ouvrir en recettes au budget supplémentaire de 1998 une somme de 10 MF au chapitre 90.622.1641.98017 et 83006.20200 pour encaissement de l'emprunt,

- à réaffecter en dépenses une somme de 4 920 KF sur le fonds de renouvellement au chapitre 90.622.2313.83006.32000 et à procéder au versement de cette même somme à l'exploitant de l'usine d'incinération dans le cadre contractuel,

- à réaffecter en dépenses le solde correspondant, soit 5 080 KF, au chapitre 90.622.2313.98017.32000.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

«Mme BULTOT : Nous revenons sur un des grands classiques de notre assemblée comme l'a écrit ce matin un quotidien local. Nous y reviendrons d'ailleurs fréquemment dans la mesure où la hauteur des travaux, soit 130 MF HT est importante et il nous faudra donc être explicatifs et transparents.

Avant d'aborder cette question proprement dite, il m'a paru nécessaire de vous informer sur l'évolution du dossier de l'usine d'incinération pendant l'été. Suite aux décisions de modernisation de l'usine que nous avons prises ici même le 22 juin, les opérations préparatoires à la consultation pour le choix des entreprises qui réaliseront les travaux sont actuellement en cours. Les premiers partenaires ont été retenus en juillet dernier par la commission d'appel d'offres et la procédure d'appel d'offres sur performances pour la réalisation des travaux a été lancée le 31 juillet. Les offres devront être remises par les entreprises dans les premiers jours de décembre 1998 et le choix des constructeurs interviendra, lui, en janvier 1999.

Fin juin, c'est-à-dire après notre séance du Conseil Municipal, nous avons eu connaissance d'un nouvel arrêté préfectoral de mise en demeure de réaliser des travaux. Cet arrêté a fortement raccourci les délais fixés dans le premier arrêté de février 1998 rendant ces travaux non réalisables pour des raisons à la fois techniques et réglementaires en terme de respect du code des marchés publics. Toutefois les responsables des services de l'Etat nous ont fait remarquer que la fermeture d'un des trois fours de l'usine actuelle pouvait constituer une alternative. L'installation serait alors d'une capacité inférieure à 6 tonnes/heure et les délais prescrits par l'arrêté ministériel du 25 janvier 1991 pour les installations de cette catégorie pourraient alors être globalement tenus. Ce second arrêté de mise en demeure est intervenu lorsque les teneurs de dioxine dans la viande et le lait étaient en bonne place dans les médias et ces décisions ont été probablement prises dans un souci d'apaisement de l'opinion publique.

Toutefois nous avons eu connaissance des résultats des dioxines dans le lait au mois d'août. Je rappelle que des mesures avaient été faites à notre demande dans un rayon de trois kilomètres autour de l'usine d'incinération de Planoise. Ces résultats, ce sont respectivement des taux de 1,03, 0,58 et 0,59 picogramme/tonne équivalent de dioxine par gramme de matière grasse. Ces taux sont inférieurs premièrement au seuil de commercialisation du lait qui est, lui, de 5 picogrammes ; ils sont aussi inférieurs au taux de 3 picogrammes qui est le taux à partir duquel des recherches sur les sources d'émission doivent être menées et ils sont inférieurs à 1 picogramme qui constitue un objectif à atteindre.

Deuxièmement, ces mesures sont inférieures aux mesures qui avaient été réalisées en 1994 et en 1995 dans le cadre d'une campagne nationale qui avait été menée par le Ministère de l'Agriculture dans 4 échantillons prélevés dans le lait de vache dans un rayon de 5 kilomètres autour de l'usine d'incinération. Je rappellerai que les taux qui avaient été trouvés à cette époque-là étaient de 1,26, de 2,40, de 1,35 et de 1,49 donc tous très nettement supérieurs à 1. D'ailleurs dans le communiqué de presse établi pour publier ces derniers résultats de dioxine dans le lait sur Besançon, la Préfecture du Doubs a estimé elle-même que la situation ne saurait être jugée inquiétante. Le 14 août dernier, en pleine période de vacances, M. le Préfet du Doubs a organisé à l'intention de la Ville de Besançon, des Maires et des Présidents des syndicats qui utilisent actuellement l'usine, une réunion d'information. Malgré les bons résultats de dioxine, il nous a été confirmé qu'en application de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 juin 1998, notre usine devrait obligatoirement fermer un des trois fours actuels à compter du 1^{er} janvier prochain. Cette nouvelle configuration entraîne donc de fait une diminution de la capacité d'incinération qui peut être estimée entre 15 000 et 20 000 tonnes par an. Les ordures ménagères correspondantes devront alors être éliminées en centre d'enfouissement technique de classe 2.

Cette nouvelle configuration qui nous est imposée est lourde de conséquences. Premièrement pour notre budget puisque nous aurons une perte de recettes d'apports en ordures ménagères, nous aurons aussi une perte de recettes sur l'énergie qui est vendue mais la conséquence la plus importante c'est l'incidence sur l'intercommunalité et sur la préservation même de cette intercommunalité car les communes qui seront refusées vont devoir augmenter leur coût de traitement d'ordures ménagères de manière assez conséquente puisque les augmentations hors transport peuvent aller de 100 F à 250 F par tonne, c'est-à-dire dans certains cas doubler le prix. Ils devront donc porter leurs ordures ménagères en décharge de classe 2 donc généralement à Corcelles-Ferrières avec toutes les nuisances et toutes les difficultés qui seront pour les riverains et qui ne manqueront pas d'entraîner des levers de boucliers.

La question des critères de choix pour refuser les communes à l'usine d'incinération vous sera présentée tout à l'heure dans une autre question par mon collègue Michel LOYAT qui est adjoint à l'intercommunalité.

Pour revenir à la question présente, nous avons prévu ici même de financer les premiers travaux de modernisation, études et travaux correspondants sur les ressources propres de la collectivité. Or ces opérations seront en fait financées par un emprunt spécifique dans la logique du budget annexe déchets qui a été approuvé par le Conseil du 22 juin. L'emprunt sera de 10 MF car aux deux types d'opérations que je vous ai cités, il convient d'ajouter les frais de maintenance supplémentaires de l'usine dus aux très forts tonnages de déchets qui ont été incinérés cette année. Cette façon de procéder nous permettra de mieux identifier la modernisation et d'obtenir des aides et des subventions sur ces premiers travaux».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal approuve ces dispositions à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 29 septembre 1998.